

La lettre du Collectif rue du Colonel Dominé [Paris 13^e] – « *Pour le droit légitime à l'accession à la propriété immobilière de couches populaires et moyennes* », N°1-3

La lettre du Collectif

rue du Colonel Dominé N° 3

Pour un monde solidaire et pluriel

Mail : collectifducoloneldomine@gmail.com tel : 06 87 73 28 23

Le Collectif rue du colonel Dominé est une association apolitique, réunissant des hommes et des femmes de bonne volonté, de toute sensibilité politique, syndicale, associative, ayant en commun la ferme volonté non pas d'être tous propriétaires, mais de défendre intelligemment le droit légitime à l'accession à la propriété immobilière des couches populaires et moyennes avec prise en compte des loyers et charges payés.

CAFES CITOYENS AU CAFE LE LIBERTE

Il est d'une importance capitale que tous les citoyens de France puissent collectivement prendre langue avec leurs élus ou futurs élus afin de débattre fréquemment des affaires de la Cité. C'est la raison pour laquelle le *Collectif Rue du colonel Dominé* vous invite à venir en grand nombre à chaque fois qu'un élu nous fait l'insigne honneur de venir nous rencontrer.

Café citoyen N° 2: mardi 4 Mars 2014 à 19H15

Edith Gallois,

Candidate à la Mairie du 13^e

Conseillère municipale et régionale
UDI, UMP, MODEM

Café citoyen N° 1: mercredi 11 décembre 2013 à 19H

Jérôme Coumet,

Maire sortant du 13^e

PS, PCF, Front de gauche, PRG, Génération écologie

Café le Liberté : 190, Av d'Italie M° Porte d'Italie

Tel : 01 45 80 40 04

La lettre du Collectif

rue du Colonel Dominé N° 2

Pour un monde solidaire et pluriel

Mail : collectifducoloneldomine@gmail.com tel : 06 87 73 28 23

Les partis politiques face au droit à l'accession à la propriété des classes populaires et moyennes,

*Le Collectif rue du colonel Dominé est une association apolitique, réunissant des hommes et des femmes de bonne volonté, de toute sensibilité politique, syndicale, associative, ayant en commun la ferme volonté non pas d'être tous propriétaires, mais de défendre intelligemment le droit légitime à l'accession à la propriété immobilière des couches populaires et moyennes avec prise en compte des loyers et charges payés. Comme le préconise aujourd'hui la loi : les immeubles HLM, ILM ou intermédiaires éligibles pour la vente doivent avoir 10 ans d'ancienneté ; Nous considérons que les immeubles doivent être vendus à la découpe à hauteur de 30% selon des critères à déterminer (ancienneté des locataires de 20 ans, âge des locataires de plus de 50 ans, etc.) les 70 % restant demeurant entre les mains des organismes d'habitation à loyer modéré (Paris Habitat, 3F etc.), de telle sorte que les frais d'entretiens des immeubles incombent à la charge partagée des dits organismes et des copropriétaires. Faire du chiffre en construisant des logements sociaux à tout vent ne peut en aucun cas constituer une fin en soi. Dès l'origine le logement HLM a pour but d'offrir un cadre de vie agréable permettant l'épanouissement, le « bien logement », l'enracinement et l'ascension sociale avec la possibilité de se porter acquéreur de son logement locatif, comme nous l'avons détaillé dans *La lettre du collectif N°1* (la loi n° 65-556 du 10 juillet 1965 relative à l'acquisition d'habitations à loyer modéré à usage locatif par les locataires et la loi n° 83-953 du 2 novembre 1983 sur la vente des logements appartenant à des organismes d'habitations à loyer modéré). N'oublions pas l'époque où les provinciaux montaient à Paris avec pour seul trésor leur baluchon. Il faut relire nos grands romanciers témoins de leur temps : Honoré de Balzac, Emile Zola, et quelques autres plus récents, pour le bien comprendre.*

Créé récemment, notre *Collectif* a déjà remporté une grande première victoire, en posant le débat citoyen du « droit à l'accession à la propriété immobilière des couches populaires et moyennes avec prise en compte des loyers et charges payés » dans l'arène politique des prétendants à l'administration des Cités. Nous allons vous livrer leurs propos en la matière, et nous leur en savons infiniment gré de nous les avoir fait parvenir promptement en cette période agitée d'élections municipales.

LE CAS DU 13^e ARRONDISSEMENT DE PARIS

CONTRE le droit à l'accession à la propriété des classes moyennes et populaires : Jérôme Coumet, PS, PCF, Front de gauche, PRG, Génération écologie

« Je vous confirme par la présente qu'il n'y a aucune vente de logements sociaux à Paris depuis plus d'une dizaine d'années, ni de la part de Paris Habitat, ni d'aucun organisme.

Suite de la Lettre N 2 : Les partis politiques face au droit à l'accession à la propriété des classes populaires et moyennes - <http://www.sangonet.com/infosp/annon/lettre-du-Collectif-rue-du-colonel-Domine-N2.pdf>

La lettre du Collectif

rue du Colonel Dominé N° 1

Pour un monde solidaire et pluriel

Mail : collectifducoloneldomine@gmail.com tel : 06 87 73 28 23

Pour le droit à l'accession à la propriété des classes populaires et moyennes,

En cette veille d'élections municipales, le *Collectif rue du colonel Dominé* (Paris 13^e) a pris langue avec les candidats aux municipales des grands partis politiques afin de savoir, **quel était le parti politique qui soutenait le droit à l'accession à la propriété des couches populaires et moyennes avec prise en compte des loyers et charges payés.** Aujourd'hui, les logements conventionnés HLM ont, à notre avis, une triple mission : premièrement loger les familles issues des couches populaires et moyennes, deuxièmement permet la mixité sociale (de manière à éviter les zones de non droit en banlieue) et troisièmement servir d'ascenseur social en permettant aux couches moyennes et populaires, qui le souhaitent et selon des critères à définir, de devenir propriétaires de leur logement social et de pouvoir transmettre à leur progéniture un bien immobilier. Car les hommes et les femmes sont le fruit de l'héritage biologique, culturel et matériel on ne peut pas le nier, tout comme on ne peut pas nier aux couches moyennes et populaires le droit de léguer un héritage matériel, lequel est un avantage indéniable pour tout héritier. Sous la présidence fondatrice du général Charles de Gaulle ce droit est d'ailleurs inscrit dans la loi n° 65-556 du 10 juillet 1965 relative à l'acquisition d'habitations à loyer modéré à usage locatif par les locataires, dans celle-ci il est écrit dans l'article 1 : « Les locataires de logements construits en application de la législation sur les habitations à loyer modéré et par les organismes d'habitations à loyer modéré en application articles 237 à 268 du code de l'urbanisme et de l'habitation peuvent demander à acquérir le logement qu'ils occupent dans des conditions qui seront fixées par un règlement d'administration publique. Cette possibilité est également offerte aux locataires ou occupants de bonne foi et avec titres des cités d'expérience construites par le ministère de la construction. L'organisme de construction à loyer modéré est alors tenu de consentir à la vente, sauf motifs reconnus sérieux et légitimes par le préfet après avis du comité départemental des habitations à loyer modérés. » Lors de la décentralisation de la France mené de main de maître par le Président François Mitterrand, dans le même esprit la loi n° 83-953 du 2 novembre 1983 sur la vente des logements appartenant à des organismes d'habitations à loyer modéré stipule : art. L. 443-7 : « les personnes physiques locataires de façon continue d'un même organisme d'habitations à loyer modéré depuis plus de cinq ans peuvent devenir propriétaires du logement qu'elles occupent si ce logement est situé dans un immeuble collectif construit ou acquis par l'organisme depuis plus de dix ans ». Là encore la loi est claire sur la mission des logements sociaux dans notre belle République !

Dans le cas qui nous concerne, nous avons dans le *Collectif* : onze locataires et leur famille au 4 ou 2 de la rue du colonel Dominé depuis 25 ans, soit depuis la mise en location des dits immeubles ; toutes peuvent témoigner que lorsqu'ils ont signé leur bail, l'OPAC à l'époque leur avait présenté une option de vente floue, en leur disant qu'on les préviendrait au moment venu. Sur les cinquante-deux autres signataires de la pétition toujours en cours, de nombreux

Suite de la Lettre N 1 : Pour le droit légitime à l'accession à la propriété immobilière de couches populaires et moyennes - <http://www.sangonet.com/infosp/annon/lettre-du-Collectif-rue-du-colonel-Domine-N1.pdf>